



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/169

**OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION « MISSION
LOCALE DES GRAVES »**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 10 décembre 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : 10 décembre 2018

Le 18 décembre de l'année deux mille dix-huit à 18h30

à St Médard d'Eyrans – Salle des Fêtes
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme OHRENSSTEIN- DUFRANC
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	E	M. MAYEUX	EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	A		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	M. DARBO	DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme CANADA est élu(e) secrétaire de séance
 Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/169

**OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION « MISSION
LOCALE DES GRAVES »**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment son article 3-2-4 « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Vu la délibération n°2003/02 du 6 mars 2003 approuvant la création de la Mission Locale des Graves et portant adhésion de la Communauté de Communes de Montesquieu à l'Association ;

Vu les délibérations n°2016/138 et n°2016-139 portant Conventions de partenariat avec la Mission Locale des Graves ;

Vu les décisions et orientations du Collège des collectivités territoriales de la Mission Locale des Graves ;

Vu l'avis de la Commission Solidarités du 28/11/2018 ;

Vu le budget primitif 2018 et les travaux préparatoires aux débats d'orientations budgétaires au titre de l'année 2019 ;

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Conformément à sa compétence solidarités et emploi, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique de soutien à l'insertion professionnelle des personnes résidant sur son territoire. Proximité, Solidarité et Innovation en sont les maîtres mots.

L'insertion des jeunes déscolarisés étant un enjeu communautaire pour prévenir l'exclusion et réduire le risque de chômage de longue durée, la CCM a décidé d'adhérer à la Mission Locale des Graves (MLG) et de soutenir l'association dans le déploiement de ses activités sur le territoire de Montesquieu.

La Mission Locale des Graves accompagne en effet depuis plusieurs années les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. La MLG leur apporte son appui dans leur recherche d'emploi et dans leurs démarches d'accès aux droits, à la formation, au logement et à la citoyenneté. En 2017, un peu plus de 4200 jeunes ont été accompagnés par la Mission Locale des Graves ; près de 300 jeunes résidaient sur le territoire de Montesquieu.

La MLG exerce cette mission en partenariat, notamment avec la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle, pour la mise en place d'un « Point Ecoute Jeunes ».

La collaboration CCM-MLG permet d'enrichir l'offre d'accueil et d'accompagnement vers et dans l'emploi proposée à tous les habitants du territoire et à toutes les étapes de la vie active.

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement soutenu par la CCM et mis en œuvre par la MLG s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, domiciliés sur l'une des 13 communes du territoire de Montesquieu.

Ce dispositif permet à ce public :

- d'être écouté et accueilli par des professionnels spécialisés dans l'insertion des jeunes
- d'obtenir des informations personnalisées sur les dispositifs mobilisables pour faciliter son parcours d'insertion
- d'être orienté vers les interlocuteurs pertinents pour réussir ses démarches
- d'être soutenu dans la définition ou la structuration de son projet
- de bénéficier d'un accompagnement individualisé dynamique, adapté à sa situation et à ses objectifs

Ce dispositif porte une attention toute particulière aux jeunes, notamment peu qualifiés, qui cumulent des difficultés importantes d'insertion.

Il favorise également l'accès à des permanences « Point Ecoute Jeunes » mises en place par la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle. Ces permanences animées par au moins un psychologue et un infirmier, s'inscrivent dans un programme d'aide à l'accès aux soins et prévention psychosociale établi à destination des jeunes suivis par la Mission Locale des Graves.



Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20181218-2018_169-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/169

**OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION « MISSION
LOCALE DES GRAVES »**

La Communauté de Communes de Montesquieu maintient son soutien à la Mission Locale des Graves pour lui permettre de déployer ses activités sur le territoire en lui octroyant **une subvention globale de 64 817€ (soixante quatre mille huit cent dix-sept euros) composée comme suit :**

- **une subvention principale forfaitaire de 61 217€ (soixante et un mille deux cent dix-sept euros) par an** pour soutenir la mise en œuvre du dispositif d'accueil et d'accompagnement,

Cette subvention (taux par habitant X nombre d'habitants) est calculée sur la base de 1,47€ par habitant ; ce taux par habitant est arrêté à la date de signature de la convention. Il évoluera annuellement en cas de fluctuation du nombre d'habitants.

Le règlement est effectué en quatre versements aux mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année. Pour la première année, il sera de 15 304,25€ (quinze mille trois cent quatre euros et vingt-cinq cents) chacun, établis par mandat administratif sur le compte de la MLG.

- **une subvention annuelle complémentaire de 3 600 € (trois mille six cent euros)** pour l'action de relais vers le « Point Ecoute Jeunes ».

Le règlement est effectué, par mandat administratif sur le compte de la *MLG*, en deux versements de 1 800 € chacun, établis à réception de justificatifs d'orientation vers ce dispositif et de bilans d'activités (état déclaratif des dépenses réalisées et présentation de factures).

Les modalités de suivi de ce dispositif d'accueil et d'accompagnement des jeunes et les thématiques d'actions particulières à mettre en œuvre à destination de ce public sont intégrées dans une convention triennale d'objectifs 2019-2021.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution de la subvention de 61 217 € par an pour l'année 2019, 2020 et 2021 à l'association « MISSION LOCALE DES GRAVES »
- Décide de l'attribution de la subvention complémentaire de 3 600 € pour l'action de relais vers le « Point écoute jeunes » à l'association « MISSION LOCALE DES GRAVES »
- Valide les éléments contenus dans la convention d'objectifs 2019-2021
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de la dite subvention
- Prévoit l'inscription de la somme nécessaire aux budgets afférents.

Fait à Martillac, le 18 décembre 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019-2021

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité à signer la présente convention, en application de la délibération n° 2018/169 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018,

ci-après désigné aussi « la CCM »

Et

L'association «Mission Locale des Graves» siégeant Centre commercial de la House à Canéjan (33610) et représentée par Madame Sylvie TRAUTMANN, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention,

ci-après désigné aussi « la MLG »

Eu égard

- à la Charte de création de la Mission Locale des Graves précisant que « les villes et les communautés de communes adhérentes à l'Association préfigurant la Mission Locale sur le territoire des PAIO des Graves, de Bègles/Léognan et de Pessac, affirment leur volonté de mettre en place début 2003 une Mission Locale couvrant l'ensemble des trois territoires. »
- à la délibération n°2003/02 du 6 mars 2003 approuvant la création de la Mission Locale des Graves et portant adhésion de la Communauté de Communes de Montesquieu à l'Association
- aux statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu
- à la convention de partenariat 2017-2018 entre la Mission Locale des Graves et la Communauté de Communes de Montesquieu
- vu les décisions et orientations du Collège des collectivités territoriales de la Mission Locale des Graves

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Conformément à sa compétence solidarités et emploi, la Communauté de Communes de Montesquieu a développé une politique de soutien à l'insertion professionnelle des personnes résidant sur son territoire. Proximité, Solidarité et Innovation en sont les maîtres mots.

L'insertion des jeunes déscolarisés étant un enjeu communautaire pour prévenir l'exclusion et réduire le risque de chômage de longue durée, la CCM a décidé d'adhérer à la Mission Locale des Graves et de soutenir l'association dans le déploiement de ses activités sur le territoire de Montesquieu.

La Mission Locale des Graves accompagne en effet depuis plusieurs années les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. La MLG leur apporte son appui dans leur recherche d'emploi et dans leurs démarches d'accès aux droits, à la formation, au

logement et à la citoyenneté. Elle exerce cette mission en partenariat avec la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle, pour la mise en place

La collaboration CCM-MLG doit permettre d'enrichir l'offre d'accueil et d'accompagnement vers et dans l'emploi proposée à tous les habitants du territoire et à toutes les étapes de la vie active.

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la *CCM* et la *MLG* dans la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Article II – Caractéristiques et critères d'accès au dispositif

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement soutenu par la *CCM* et mis en œuvre par la *MLG* s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, domiciliés sur l'une des 13 communes du territoire de Montesquieu.

Ce dispositif permet à ce public :

- d'être écouté et accueilli par des professionnels spécialisés dans l'insertion des jeunes
- d'obtenir des informations personnalisées sur les dispositifs mobilisables pour faciliter son parcours d'insertion
- d'être orienté vers les interlocuteurs pertinents pour réussir ses démarches
- d'être soutenu dans la définition ou la structuration de son projet
- de bénéficier d'un accompagnement individualisé dynamique, adapté à sa situation et à ses objectifs

Ce dispositif porte une attention toute particulière aux jeunes, notamment peu qualifiés, qui cumulent des difficultés importantes d'insertion.

Il favorise également l'accès à des permanences « Point Ecoute Jeunes » mises en place par la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle. Ces permanences animées par au moins un psychologue et un infirmier, s'inscrivent dans un programme d'aide à l'accès aux soins et prévention psychosociale établi à destination des jeunes suivis par la Mission Locale des Graves.

Article III – Engagements réciproques

La *CCM* s'engage à :

- identifier un élu communautaire qui participera aux instances internes régulières de la *MLG*
- mettre gracieusement à disposition de la *MLG* des bureaux aménagés pour l'accomplissement des activités d'accueil et d'accompagnement sur le site de l'Espace Emploi Montesquieu sis 10 place Joane à Léognan (33850] (site sur lequel la *CCM* est locataire).
- alerter la *MLG* de tout changement dans l'organisation interne de ses services de nature à compromettre le bon déroulement de ses activités
- communiquer à la *MLG* toute documentation ou information utile à la réorientation des publics vers les services de la *CCM* ou les structures effectuant des Permanences d'Accès Aux Droits sur l'Espace Emploi Montesquieu, lorsque la situation le justifie
- soutenir financièrement la mise en œuvre du dispositif

La *MLG* s'engage à :

Pour la validité du soutien financier :

- transmettre à la *CCM* les justificatifs actualisés suivants : les statuts, tout document officiel mentionnant la composition du Conseil d'Administration et l'organisation des instances de décision internes, un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, une attestation d'assurance portant sur l'exercice des activités de l'association.
- tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier les différentes contributions publiques et notamment celle de la *CCM*
- fournir un budget prévisionnel pour chaque année de la présente convention, au plus tard à la fin du premier trimestre 2019, 2020 et 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'accueil et d'accompagnement

- informer la CCM de tout changement dans son organisation interne et son fonctionnement de son antenne
- tenir informée la CCM en cas d'absence simultanée de l'ensemble de ses professionnels sur l'Espace Emploi Montesquieu
- transmettre à la CCM, au plus tard en avril 2020, 2021 et 2022, un rapport annuel d'activités exposant, a minima, le volume de jeunes reçus, leurs profils, la nature de leurs demandes et leur lieu de domiciliation
- assurer son activité d'accueil et d'accompagnement dans le respect des principes du Service Public (continuité, adaptabilité et égalité), avec bienveillance et en préservant la confidentialité.

Article IV – Actions spécifiques

La CCM entend faire de l'Espace Emploi Montesquieu un guichet unique communautaire des solidarités et de l'emploi, une véritable plateforme d'informations générales sur toutes les thématiques de l'insertion, accessible à tous les habitants, à tous les âges de la vie.

A cette fin, et au-delà des engagements réciproques pris par les partenaires pour la bonne tenue de cette collaboration, la CCM et la MLG s'entendent pour mener des actions spécifiques sur 3 thématiques :

- Thématique 1 : Le parcours d'accueil des publics sur l'Espace Emploi Montesquieu.
Les partenaires s'engagent à amorcer une réflexion partagée sur la mutualisation des activités d'accueil. L'objectif étant que toute personne se présentant sur ce site, soit accueillie sur une banque d'accueil unique.

- Thématique 2 : L'analyse des besoins des jeunes sur le territoire.
Cette analyse inclut l'observation conjointe de l'évolution des profils et des demandes de ce public. Les partenaires porteront un accent particulier, pour toute la durée de la présente convention, à croiser leurs données statistiques. Ces éléments seront intégrés au bilan annuel d'activités rédigés par la MLG.

- Thématique 3 : L'organisation partagée d'évènements pour l'emploi sur le territoire
La CCM et la MLG tenteront de développer des évènements communs ponctuels à destination des habitants du territoire (ex : co-organisation de Bourses à l'Emploi, de Réunions d'information collective thématiques, de visites d'entreprises, de permanences d'information personnalisée). Les partenaires mettront en commun leurs moyens humains, logistiques et matériels pour mener à bien ces actions.

L'inscription de ces actions spécifiques à la convention illustre les sincères engagements pris par les partenaires pour amorcer des réflexions sur les thèmes mentionnés, sans obligation impérative de concrétisation si le produit de ces réflexions démontre le caractère déraisonnable de leur réalisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article V – Durée et prise d'effet de la convention

La convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans. Elle prend ses effets **du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 inclus**.

Ce partenariat pourra être reconduit si le besoin l'ayant motivé est toujours présent sur le territoire. Le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article VI – Instance de suivi

La CCM et la MLG assurent conjointement le suivi et l'évaluation de la présente convention et de chacune des actions spécifiques identifiées à l'article IV.

- A cette fin, les partenaires instaurent un **Comité de Suivi** composé :
- du Vice-Président de la Commission Solidarités de la CCM ou de l'élu désigné par délibération communautaire pour prendre part aux instances régulières de la MLG
 - de la Directrice de la Mission Locale des Graves
 - et de la Responsable du Service Solidarités de la CCM

Ce comité pourra inviter, en tant que de besoin, un professionnel de la *MLG* et un professionnel de la *CCM* pour alimenter les échanges.

Ce Comité de Suivi doit :

- veiller à la bonne application des dispositions de la présente convention
- partager l'analyse de l'évolution de la demande et des profils des jeunes du territoire
- suivre l'évolution des actions spécifiques identifiées au travers de la présente convention et en synthétiser les résultats
- proposer des mesures correctives aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du dispositif d'accueil et d'accompagnement des jeunes
- préparer les bilans et autres supports destinés à rendre compte de l'activité

Il se réunit a minima deux fois par an.

Article VII – Montant de la participation et modalités de versement

La Communauté de Communes de Montesquieu soutient le déploiement des activités de la Mission Locale des Graves en lui octroyant **une subvention globale de 64 817€ (soixante quatre mille huit cent dix-sept euros) composée comme suit :**

- **une subvention principale forfaitaire de 61 217€ (soixante et un mille deux cent dix-sept euros) par an** pour soutenir la mise en œuvre du dispositif d'accueil et d'accompagnement, Cette subvention (taux par habitant X nombre d'habitants) est calculée sur la base de 1,47€ par habitant ; ce taux par habitant est arrêté à la date de signature de la convention. Il évoluera annuellement en cas de fluctuation du nombre d'habitants.

Le règlement est effectué en quatre versements aux mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année. Pour la première année, il sera de 15 304,25€ (quinze mille trois cent quatre euros et vingt-cinq cents) chacun, établis par mandat administratif sur le compte de la *MLG*.

- **une subvention annuelle complémentaire de 3 600 € (trois mille six cent euros)** pour l'action de relais vers le « Point Ecoute Jeunes ».

Le règlement est effectué, par mandat administratif sur le compte de la *MLG*, en deux versements de 1 800€ chacun, établis à réception de justificatifs d'orientation vers ce dispositif et de bilans d'activités (état déclaratif des dépenses réalisées et présentation de factures).

Article VIII - Communication

La *CCM* et la *MLG* peuvent promouvoir les actions de chaque partenaire, l'objet du partenariat et ses résultats, sur tous les outils usuels de communication à leur disposition (site internet, magazine, correspondances partenaires ...). Cette communication peut notamment prendre appui sur le rapport annuel d'activités rédigés par la *MLG*.

La *MLG* s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels le partenariat avec la *CCM*, au moyen notamment de l'apposition de son logo dans le respect de sa charte graphique.

Les partenaires s'entendent pour se transmettre réciproquement, avant toute édition/diffusion, tout support de communication spécifique réalisé pour la mise en œuvre d'opérations spéciales et mentionnant ce partenariat.

Article IX – Assurances

La *MLG* exerce sous sa responsabilité exclusive les activités mentionnées en préambule justifiant la conclusion du partenariat.

La *MLG* souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de l'exercice des activités en question. Conformément à l'article III de la présente convention, La *MLG* en transmet les justificatifs à la *CCM*.

Article X – Modification de la présente convention

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la *CCM* et la *MLG*.

Toute modification envisagée par la *CCM* pour un motif d'intérêt général ou pour changement de lieu d'activités (*pour rappel, la CCM est locataire sur le site de l'Espace Emploi Montesquieu*) sera adressée à la *MLG* par un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences. En cas de refus de cette modification par la *MLG*, les parties se reporteront aux conditions de résiliation de la présente convention.

Article XI – Résiliation anticipée de la convention

Une résiliation de la présente convention pourra intervenir avant son exécution complète, dans l'intérêt du service ou en cas de faute de la *MLG*.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

La Communauté de Communes de Montesquieu pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que la *Mission Locale des Graves* en ait été dûment informée par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la prise d'effet de cette résiliation dont la date sera mentionnée dans la notification.

Résiliation pour faute :

En cas de faute de la *MLG*, la Communauté de Communes de Montesquieu engagera une procédure de résiliation aux torts de son cocontractant après qu'une mise en demeure lui ait été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La faute s'entend comme tout manquement aux obligations contractuelles développées par la présente convention, hors cas de force majeure.

Article XII – Règlement des litiges

En cas de litiges, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait en deux exemplaires à Martillac,

Le

**L'Association
de « Mission Locale des Graves »**

**La Communauté de Communes
Montesquieu**

La Présidente
Sylvie TRAUTMANN

Le Président,
Christian TAMARELLE